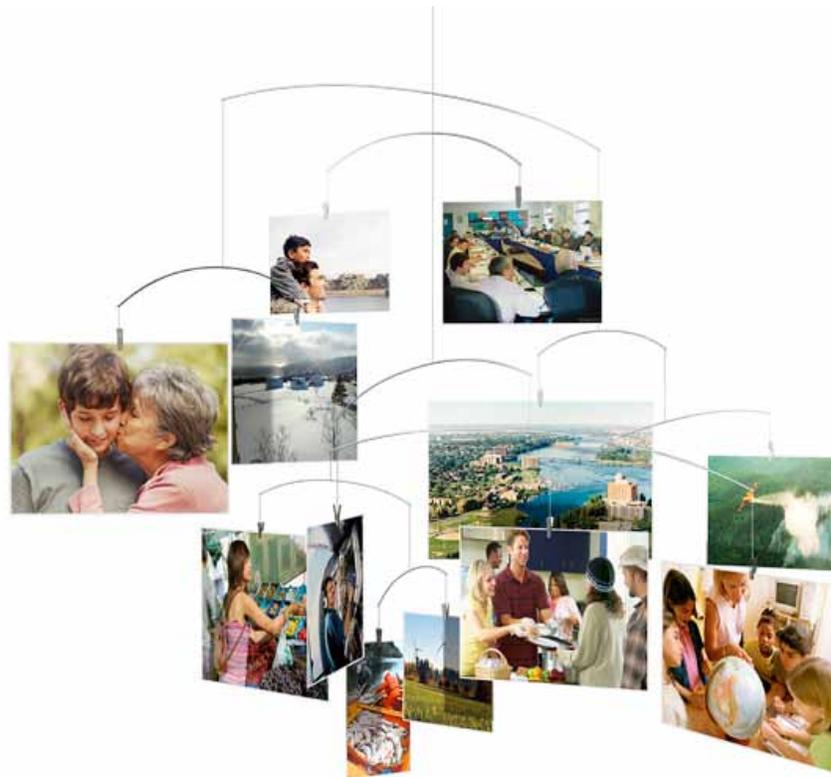


# **Commission d'évaluation de l'enseignement collégial**



## **Plan d'action de développement durable 2010-2013**

Québec 

Ce document peut être consulté sur le site Internet  
de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial à l'adresse suivante :  
[www.ceec.gouv.qc.ca](http://www.ceec.gouv.qc.ca)

Le plan d'action de développement durable 2010-2013  
a été adopté à la 226<sup>e</sup> réunion de la  
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial  
le 16 décembre 2010

Dépôt légal – 2010  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN : 978-2-550-60687-1 (PDF)  
© Gouvernement du Québec

# Table des matières

Mot du président .....	4
La Commission .....	5
Le plan d'action de développement durable .....	6
La mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable .....	7
Orientation stratégique 1 Informer, sensibiliser, éduquer, innover .....	7
Orientation stratégique 2 Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement .....	8
Orientation stratégique 3 Produire et consommer de façon responsable .....	9
<b>Annexe I</b> Les objectifs gouvernementaux qui n'ont pas été pris en compte dans le plan d'action .....	10
Objectifs hors du champ d'intervention de la Commission .....	10
Objectif gouvernemental à examiner dans le second plan d'action .....	11
<b>Annexe II</b> Tableau schématique .....	12

# Mot du président

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 et la Loi sur le développement durable adoptée en avril 2006 proposent un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique québécoise visant à assurer la cohérence des mesures adoptées en matière de développement durable. À l'instar des autres organisations de l'administration publique, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial s'inscrit d'emblée dans la démarche gouvernementale et c'est avec plaisir que je vous présente son premier plan d'action de développement durable.

Créée dans la foulée du renouveau de l'enseignement collégial en 1993, la Commission est un organisme d'assurance qualité public et indépendant dont la mission est de contribuer au développement de la qualité de l'enseignement collégial et de témoigner de cette qualité. Organisme voué essentiellement à l'évaluation de l'enseignement collégial, la Commission prend position exclusivement par les résultats des évaluations qu'elle conduit. La loi lui accorde trois pouvoirs : celui de vérifier, celui de recommander et un pouvoir déclaratoire.

Conformément à son mandat, la Commission exerce une fonction d'évaluation auprès des établissements d'enseignement collégial québécois. Dans le respect de la loi et de ses obligations, la Commission s'est dotée de pratiques d'accompagnement des collèges afin de les aider dans les démarches d'autoévaluation qu'elle leur demande de réaliser, tout en préservant son impartialité et leur autonomie. Toutefois, en matière de développement durable, la Commission n'a pas de rôle d'accompagnement à exercer auprès des collèges.

Le premier plan d'action de la Commission est donc circonscrit à l'interne et porte sur l'adoption, la promotion et la mise en œuvre de pratiques structurées, ainsi que sur la sensibilisation de l'ensemble du personnel et l'amélioration des compétences de ceux et celles devant prendre en compte les principes de développement durable dans leurs activités régulières. Les orientations retenues et les objectifs organisationnels définis par la Commission découlent des neuf orientations et des vingt-neuf objectifs de la Stratégie gouvernementale. Les actions que la Commission entend prendre devraient ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs du gouvernement québécois. Enfin, lors de la préparation de son prochain plan stratégique, la Commission y intégrera ses intentions en matière de développement durable.

Le président par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Lauzière', written over a horizontal line.

Michel Lauzière

# La Commission

La Commission est composée de quatre commissaires, dont un président, nommés par le gouvernement. Un secrétaire général en assume la direction administrative et une équipe d'une vingtaine d'employés, comprenant notamment une dizaine d'analystes, assiste la Commission dans ses opérations.

Dans l'exercice de ses activités, la Commission peut, conformément à sa loi constitutive, former des comités consultatifs et s'adjoindre des experts pour l'assister. Ces personnes, sont sélectionnées en fonction de leurs compétences dans un domaine en lien étroit avec les objets d'évaluation et proviennent essentiellement des milieux de l'enseignement et du travail, ainsi que d'organismes socioprofessionnels.

Les activités de la Commission découlent du rôle qui lui est confié par la loi. Elles consistent à évaluer :

1. Pour chaque établissement auquel s'applique le Règlement sur le régime des études collégiales :
  - les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et leur application;
  - les politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études et leur application;
  - la mise en œuvre des programmes d'études établis par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
  - les programmes d'études établis par l'établissement, soit les objectifs de ces programmes, leurs standards et leur mise en œuvre.
2. Pour les cégeps et les collèges privés subventionnés :
  - la réalisation des activités reliées à leur mission éducative tant au regard de la planification administrative et pédagogique qu'au regard de l'enseignement et des divers services de soutien;
  - dans le cas des cégeps, cette évaluation englobe celle de leur plan stratégique.

La Commission peut faire des recommandations au ministre sur toute question relative à son mandat.

Elle doit également rendre compte publiquement de ses évaluations. À cette fin, les rapports d'évaluation produits pour chaque établissement sont disponibles sur son site Internet. À la fin de chaque opération d'évaluation, la Commission publie un rapport synthèse pouvant contenir des recommandations s'adressant à l'ensemble des collèges, au ministre ou à toute autre partie concernée. Enfin, dans son rapport annuel de gestion, la Commission fait état des avancées réalisées pendant l'année au regard du développement de la qualité à la suite de ses évaluations.

# Le plan d'action de développement durable

Le plan d'action a été préparé en tenant compte des divers outils fournis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et plus particulièrement, le *Guide d'élaboration d'un plan d'action de développement durable*.

La Commission a tenu compte de l'ensemble des orientations et des objectifs gouvernementaux et elle a retenu ceux qui sont en lien avec sa mission et son mandat d'évaluation auprès des établissements d'enseignement collégial. La liste des objectifs gouvernementaux hors du champ d'intervention de la Commission se retrouve en annexe.

Dans son plan d'action, la Commission entend contribuer à trois orientations de la Stratégie gouvernementale :

- informer, sensibiliser, éduquer, innover;
- réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement;
- produire et consommer de façon responsable.

Enfin, les actions qu'elle entend accomplir dans le cadre de ses activités découlent des trois objectifs de la stratégie gouvernementale qu'elle a retenus et traduits en autant d'objectifs organisationnels.

# La mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable

## Orientation stratégique 1

### **INFORMER, SENSIBILISER, ÉDUQUER, INNOVER**

#### Objectif gouvernemental 1

*Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.*

Le rôle d'accompagnement et de sensibilisation des collègues en matière de développement durable est dévolu au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Pour sa part, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial entend mettre en place des mesures de sensibilisation et de formation à l'intention de son personnel.

#### Objectif organisationnel 1

*Faire connaître le concept et les principes de développement durable.*

#### **ACTION 1**

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique.

#### **Indicateurs**

- Nombre d'activités réalisées, au terme du plan.
- Taux d'employés rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable au terme du plan, dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières.

#### **Cibles**

- Au moins 3 activités annuellement.
- 80 % des membres du personnel rejoints d'ici 2011, dont 50 % d'entre eux ayant une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières.

## Orientation stratégique 2

### **RÉDUIRE ET GÉRER LES RISQUES POUR AMÉLIORER LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT**

#### Objectif gouvernemental 4

*Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.*

La Commission a toujours eu le souci d'offrir à son personnel un milieu sain et stimulant afin de favoriser une grande qualité de vie au travail. C'est dans cet esprit qu'elle a conclu des ententes de services avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant la santé, la qualité de vie au travail, la sécurité et l'intégrité des personnes.

#### Objectif organisationnel 2

*Promouvoir le maintien de conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.*

#### **ACTION 2**

Offrir au personnel un environnement de travail favorisant la santé et la sécurité.

#### **Indicateur**

- Pourcentage des membres du personnel rejoints par les activités de sensibilisation sur les politiques ou mesures concernant la santé, la qualité de vie au travail, la sécurité et l'intégrité des personnes.

#### **Cible**

- 100 % des membres du personnel de la Commission.

## Orientation stratégique 3

### PRODUIRE ET CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE

#### Objectif gouvernemental 6

*Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.*

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial est un organisme de petite taille et les activités liées à la mise en œuvre de son mandat s'articulent essentiellement autour de la réalisation des évaluations dans les collèges, de l'analyse et de la publication des résultats de ses évaluations, de la production de documents et d'outils d'accompagnement des collèges dans leur autoévaluation et de son rapport annuel de gestion.

#### Objectif organisationnel 3

*Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables par l'établissement et la promotion de normes à appliquer au sein de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.*

#### **ACTION 3**

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.

#### **Indicateurs**

- État d'avancement de la mise en œuvre de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisitions écoresponsables
- Activités de sensibilisation du personnel
- Nombre de mesures ou de pratiques d'acquisition écoresponsable
- État d'avancement du développement d'une bibliothèque virtuelle dédiée aux documents liés aux opérations d'évaluation.

#### **Cibles**

- Adoption de directives officielles au cours de l'année 2011
- Au moins 3 activités de sensibilisation du personnel, au terme du plan
- Au moins 10 pratiques ou mesures d'acquisition écoresponsable implantées, au terme du plan
- Implantation de la bibliothèque virtuelle au terme du plan

# Annexe I

## Les objectifs gouvernementaux qui n'ont pas été pris en compte dans le plan d'action

### Objectifs hors du champ d'intervention de la Commission

2. Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.
3. Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.
5. Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.
7. Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.
8. Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.
9. Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.
10. Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.
11. Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.
12. Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.
13. Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.
15. Accroître le niveau de vie.
16. Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.

17. Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.
18. Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.
19. Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.
20. Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.
21. Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.
22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.
23. Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.
24. Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.
25. Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.
26. Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
28. Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.
29. Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.

## **Objectif gouvernemental à examiner dans le second plan d'action**

14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.

# Annexe II

## Tableau schématique

### Plan d'action de développement durable 2010-2013

Orientations gouvernementales	Objectifs gouvernementaux	Objectifs organisationnels	Actions
Informier, sensibiliser, éduquer, innover.	Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.	Faire connaître le concept et les principes de développement durable.	Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique.
Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement.	Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.	Promouvoir le maintien de conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.	Offrir au personnel un environnement de travail favorisant la santé et la sécurité.
Produire et consommer de façon responsable.	Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.	Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables par l'établissement et la promotion de normes à appliquer au sein de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.	Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.



Le Plan d'action de développement durable 2010-2013 de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial est accessible dans son site Internet.

Pour tout renseignement,  
800, place D'Youville, 18<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5P4  
Téléphone : 418 643-9938

[www.ceec.gouv.qc.ca](http://www.ceec.gouv.qc.ca)

**Commission  
d'évaluation  
de l'enseignement  
collégial**

**Québec** 